



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
21. GESTION DES DECHETS**

**Révision des prix 2018 des dépôts professionnels en
déchèteries**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RATON)
M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201886-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 21. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2018 des dépôts professionnels en déchèteries

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°15 du 27 mars 2003 fixant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie,

Vu la délibération n°139 du 15 décembre 2017 révisant les prix des dépôts des professionnels en déchèterie pour l'année 2017,

Vu la délibération n° [à compléter] du 26 septembre 2018 prenant acte du prix de traitement des déchets issus des déchèteries déposés sur le site de Saint Sauveur,

Vu la délibération n° [à compléter] du 26 septembre 2018 validant l'avenant n°4 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert, relatif à la création d'un prix nouveau pour le transport des déchets inertes sur le site de Saint Sauveur,

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201886-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 86 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 21. GESTION DES DECHETS

Révision des prix 2018 des dépôts professionnels en déchèteries

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments – Déchets » du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant le prix appliqué en 2018 aux dépôts des déchets inertes triés par les professionnels en déchèterie de 54 € HT/tonne ;

Considérant le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion des déchèteries et du centre de transfert notifié le 14 octobre 2014 à la société COVED, et plus particulièrement les coûts de gestion des déchèteries et de transport vers les centres de traitement, ainsi que l'avenant n°4 relatif à la création d'un prix nouveau pour le transport des déchets inertes sur le site de Saint-Sauveur ;

Considérant que les coûts de traitement transmis par CYCLAD, hors transport, pour le dépôt des déchets inertes triés :

- sur l'installation de stockage des déchets inertes de La Rochelle : 5,29 € HT/tonne,
- sur l'installation de stockage des déchets inertes de Saint Sauveur : 8,90 € HT/tonne ;

Considérant que sur une année, et en raison de la fermeture de l'ISDI de La Rochelle les lundis, jeudis et vendredis, 1 400 tonnes de déchets inertes sur les 2 500 tonnes collectées, sont évacuées vers l'ISDI de Saint-Sauveur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réajuster le prix des dépôts des déchets inertes en déchèteries ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tarif de dépôt en déchèterie de déchets inertes de 59,30€/tonne,
- d'autoriser l'application de ce nouveau tarif pour les professionnels à compter du 1^{er} octobre 2018,
- de réaliser l'affichage de la délibération dans les déchèteries ouvertes aux professionnels.

Affichée le : 28 septembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201886-DE
Reçu le 28/09/2018